



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région
Hauts-de-France**

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Lille, le

Réf : Raphaël Ghys
Directeur PFRH

Compte rendu réunion de l'instance informelle régionale de concertation interministérielle

4 novembre 2020

Le secrétaire général pour les affaires régionales ouvre la réunion en excusant le préfet de région, retenu par ailleurs, dans un contexte de crise sanitaire particulièrement difficile.

Le préfet de région a souhaité toutefois maintenir cette réunion et demandé au secrétaire général pour les affaires régionales de le représenter. La précédente réunion s'est tenue, en effet, en octobre 2019. En outre, à deux mois de la mise en place de nouvelles structures territoriales de l'État, il a estimé nécessaire de réunir de nouveau cette instance pour échanger sur les avancements des préfigurations départementales et régionales, dont le calendrier est désormais fixé, ainsi que sur les projets immobiliers.

En déclarations liminaires, les représentants des personnels font état des constats et demandes suivants.

Les représentants de la CGT soulignent que le contexte sanitaire extrêmement difficile et le risque terroriste élevé confortent la demande d'État qui se doit d'être présent pour les citoyens et les entreprises. En conséquence ils demandent l'annulation des réformes engagées et conduites, selon eux, à marche forcée et qui aboutissent à éloigner les services publics des usagers et des territoires.

Les représentants de Solidaires insistent pour leur part sur la responsabilité de l'État dans la protection des personnes les plus vulnérables. Ils demandent la stricte application des dispositions sanitaires prévues par la circulaire dédiée d'avril 2020.

Les représentants de FO considèrent que, dans ce contexte, il convient d'abandonner la mise en place de la nouvelle organisation territoriale de l'État, notamment dans le réseau des finances publiques. Le confinement nuit à la qualité du dialogue social et empêche les représentants des personnels de se rapprocher des agents isolés chez eux. Les représentants de FO signalent une détresse psychologique forte des agents.

Le représentant de la FSU souligne l'absence de directives claires du ministère de l'Éducation nationale qui laisse les niveaux territoriaux décider des mesures concrètes à mettre en œuvre. Si la

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

poursuite de l'accueil des enfants en classe apparaît bénéfique pour eux, il estime qu'il devrait être organisé par demi-classe pour éviter de trop importantes concentrations d'élèves et des personnels dans les établissements scolaires.

Les représentants de la CFDT demandent également l'annulation des réformes, plus particulièrement dans le champ des finances publiques.

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) prend acte de ses déclarations liminaires. Il rappelle que la réforme portant nouvelle organisation territoriale de l'État a été lancée en 2018 et que le calendrier de préfiguration a déjà été adapté pour tenir compte de la crise sanitaire et laisser le temps nécessaire à la préparation de la création des nouvelles structures qui interviendra en deux temps : au 1^{er} janvier 2021 pour les secrétariats généraux communs (SGC) et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), y compris dans son volet départemental, et au 1^{er} avril 2021 pour les directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et des solidarités (DRETS et DDETS).

Pour ce qui est de la protection des agents et de l'application de la décision du Conseil d'État du 15 octobre dernier, il indique qu'un protocole interministériel a été défini et est décliné au sein de chaque ministère. Ces enjeux sont bien évidemment majeurs et ont vocation à être discutés avec les représentants des personnels, dans les instances prévues à cet effet.

S'agissant du contexte de l'Éducation nationale, le secrétaire général adjoint de la région académique rappelle que dans le cadre défini au plan national, les services du rectorat accompagnent chaque établissement dans la mise en œuvre des règles sanitaires destinées à protéger élèves, enseignants et personnels administratifs.

I. État d'avancement des préfigurations départementales :

Les représentants des services de l'État dans le département sont invités à faire un point d'avancement des préfigurations des SGC et des DDETS, notamment la validation des organisations proposées au sein des instances compétentes et sur le processus de pré-positionnement des agents.

Le SGAR retient de ces présentations les deux points suivants.

S'agissant des SGC, les préfigurations sont bien avancées dans l'ensemble. Des postes sont actuellement vacants, mais les transferts des postes budgétaires prévus ouvrent la possibilité de recruter. La finalisation des études d'impact, avec les positionnements attendus des agents de la DIRECCTE, et du contrat de service, ainsi que des travaux d'aménagements nécessaires à l'installation des agents dans de bonnes conditions ne soulèvent pas de difficultés particulières pour une mise en place au 1^{er} janvier prochain.

Pour ce qui est des DDETS, la crise sanitaire n'a pas interrompu les travaux alors même que ses conséquences mobilisent particulièrement les équipes des directions concernées. Les préfigurations de fait s'inscrivent dans le calendrier d'avancement nominal de la réforme.

A la question d'un représentant de FO sur la différence de nature de consultation, pour les SGC, des CT des DDI – pour information – et de préfecture – pour validation –, le SGAR rappelle le dispositif défini au niveau central en accord avec les organisations syndicales : le CT qui se prononce pour avis est celui de préfecture car c'est bien la préfecture qui accueille le SGC. En revanche, les nouveaux organigrammes des DDI intégrant les conséquences organisationnelles de la mise en place des SGC seront présentés pour avis dans leurs CT respectifs.

Le représentant de Solidaires regrette que cela conduise à ne pas prendre en compte les avis des CT et CHSCT des DDI qui expriment très souvent un avis défavorable sur cette réforme. On ne peut

considérer cela comme un exemple de dialogue social.

Les représentants de la CGT identifient une difficulté potentielle à savoir que le SGC, début 2021, devra assurer l'accompagnement des agents qui n'auront pas suivi leurs missions, tout en étant mobilisé par sa propre mise en place opérationnelle.

Les représentants de la CFDT soulignent que la décision de décaler la mise en place des DRETS et DDETS au 1^{er} avril 2021 est de nature à perturber certains agents des DIRECCTE quant à leur choix de rejoindre soit le SGC soit la DRETS ou la DDETS. Ce décalage nuit par ailleurs à un véritable dialogue social sur l'ensemble de la réforme.

Les représentants de la CGT partagent cette analyse, estimant qu'envisager la réforme en silo, *i.e.* par préfiguration de chaque nouvelle structure dans le calendrier qui lui est propre, ne permet pas de renforcer l'attractivité de services dans une région qui rencontre déjà des difficultés à pourvoir des postes. Il regrette, par ailleurs, les modalités de pré-positionnement des agents de la DIRECCTE devant rejoindre les SGC, sans information préalable des OS.

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi rappelle que l'ensemble de ces sujets a été abordé dans le cadre du CT de la DIRECCTE et souligne qu'il est de l'intérêt des agents des UD DIRECCTE d'être consultés dès maintenant dans le cadre de la constitution des SGC afin qu'ils puissent se positionner sur les postes proposés comme l'ensemble des agents concernés.

Il indique par ailleurs que des conventions entre les SGC et les UD DIRECCTE seront signées afin de couvrir la période transitoire jusqu'à la création des DDETS, le 1^{er} avril 2021, dont les fonctions support, comme les autres DDI, seront désormais prises en charge par les SGC.

Le SGAR souligne, pour sa part, que le secrétariat général de la DIRECCTE assure la gestion des fonctions supports pour le compte des UD, ce qui fonde le transfert d'une partie des ETP dédiés au sein des SGC, sans pour autant remettre en cause le secrétariat général en tant que tel que la DIRECCTE aujourd'hui ni demain celui de la DRETS.

A la question des représentants de la CFDT portant sur l'accompagnement des agents qui ne feront pas le choix de rejoindre les nouvelles structures, le SGAR indique que cet accompagnement relève des ministères d'origine.

Il ressort des échanges portant sur les SGC qu'un nombre très limité d'agents devrait être *a priori* concerné (27 sur l'ensemble de la région pour 386 ETP) et que, pour la majorité, une solution a d'ores et déjà pu être trouvée.

Les représentants de la CGT posent la question d'un droit au retour pour un agent qui après avoir rejoint un SGC souhaiterait réintégrer son ministère d'origine. Le SGAR indique qu'il est prévu un droit au retour durant 5 ans à compter de l'affectation au sein des SGC, qui s'inscrira dans le processus de mobilité prévu par le ministère concerné. En réponse à une remarque des représentants de la CGT sur le caractère automatique du retour ou non, le SGAR précise qu'en effet la demande de mobilité devra faire l'objet d'un examen bienveillant dans le cadre d'un accompagnement à la mobilité de l'agent.

Les représentants de la CGT soulignent également l'enjeu fondamental de la formation pour la mise en place des SGC. Le directeur de la PFRH indique que l'étude d'impact RH régionale en cours de finalisation intégrera un volet formation et que des formations sur les outils métiers sont déjà prévues.

Enfin, pour ce qui concerne le pré-positionnement des agents de la DIRECCTE, sur lequel les représentants de la CGT appellent l'attention du SGAR, ce dernier indique que les fiches de poste

doivent en tout état de cause être transmises aux agents concernés le plus rapidement possible et qu'un délai raisonnable, fixé à 15 jours, dans les échanges conduits à l'échelle nationale, doit leur être laissé pour se prononcer de manière satisfaisante.

II. État d'avancement des préfigurations régionales :

Les préfigurateurs DRAJES et DRETS présentent l'avancement de leurs travaux respectifs. Pour ce qui est de la première, la mise en place au 1^{er} janvier prochain ne soulève pas de difficultés particulières. S'agissant de la seconde, les travaux se poursuivent en prenant en compte l'impact du contexte sanitaire. Le préfigurateur précise que la prochaine réunion du CT commun DRJSCS – DIRECCTE prévu le 17 novembre permettra notamment de faire le point sur l'inspection du travail et l'application des directives de la direction générale du travail concernant la chaîne hiérarchique.

Les représentants de la CGT posent la question de l'articulation de ces réformes avec le contexte sanitaire traversé, selon deux aspects :

- la faisabilité de déplacements pour les agents rejoignant les services nouvellement créés au 1^{er} janvier et, au-delà, des déménagements dans la perspective de la création de la DRETS et des DDETS alors qu'un nouveau confinement pourrait être en vigueur au cours des premiers mois de l'année 2021 ;
- la densification induite par les réformes des bâtiments accueillant les nouvelles directions qui rendra difficile le respect des protocoles sanitaires, notamment de distanciation physique entre agents.

Le SGAR entend ces remarques mais rappelle qu'à ce stade il n'est pas possible de connaître le contexte sanitaire du deuxième trimestre 2021 et que cette incertitude ne se traduira pas *a priori* par une nouvelle pause dans le déploiement des réformes.

Le préfigurateur DRETS, pour sa part, indique que le protocole d'accord national stipule qu'aucune mobilité géographique ne sera imposée aux agents.

S'agissant des opérations de regroupement des agents, compte tenu de l'absence excusée du directeur régional des finances publiques, le SGAR indique que ces questions lui seront transmises pour être étudiées par le responsable de la politique immobilière de l'État.

Les représentants de la CGT rappellent leur vigilance quant au respect de l'indépendance des inspecteurs du travail dans les futures DRETS et des DDETS et de l'allocation des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Ils constatent, depuis la fusion des régions, une diminution des effectifs des directions, notamment sur Amiens, et soulignent la nécessité de préserver les équilibres entre Lille et Amiens arbitrés en 2015 lors de la fusion des régions. Le SGAR estime que ces diminutions résultent plutôt d'un mouvement naturel et non d'une remise en cause des arbitrages précités.

Les représentants de Solidaires regrettent l'absence de mesures spécifiques en faveur de la fonction publique d'État dans le cadre du plan de relance. Le SGAR rappelle qu'en plus de la construction des nouvelles cités administratives de Lille et d'Amiens des moyens très importants seront également consacrés aux opérations immobilières de l'État et, en définitive, à l'amélioration substantielle des conditions de travail des agents.

Les représentants de la CFDT s'interrogent sur la possibilité d'un droit au retour pour les agents de la DRJSCS ayant rejoint la DRAJES, dans la mesure où la DRJSCS n'existera plus à terme. Ils font également part de leurs interrogations sur les niveaux de régime indemnitaire et sur les modalités d'accompagnement des agents.

Le DRJSCS rappelle que des mesures d'accompagnement des agents sont bien prévues, notamment avec la création d'une cellule dédiée et l'implication des CMC, ainsi qu'en matière indemnitaire et que le droit au retour trouvera à s'appliquer, le cas échéant.

Les représentants de la CGT s'inquiètent des modalités d'accompagnement RH des agents de la DRJSCS, faisant référence à un sondage dans lequel 92 % des personnes ayant répondu indiquent ne pas connaître le dispositif prévu à cet effet. Le SGAR propose que ce sondage, anonymisé, soit transmis au directeur.

Dans la perspective de la prochaine réunion de cette instance qui pourrait intervenir fin 2020 ou début 2021, les représentants de la CGT demandent autant que faire se peut d'éviter le mercredi, en raison du nombre important de temps partiel cette journée et font part de leur préférence pour une date en décembre.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Dubout', is located on the right side of the page.